

Ravate.com

Règlement de jeu-concours

Société organisatrice

RAVATE.COM

SARL ECOMRUN

131 rue Maréchal Leclerc

BP450 97469 SAINT DENIS Cedex

0262 974 400

www.ravate.com

RCS Saint Denis de la Réunion : B 523 379 758

Ci-après « la Société »

Article 1 : Présentation du jeu

La Société organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Jeu-concours Ravate.com – Un nouvel été** » (ci-après le « Jeu »), dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement, en ce compris son annexe.

Dates et horaires

Le Jeu se déroulera du 19 janvier 2026 08h au 28 février 2026 23h59.

Ravate.com

131 rue Maréchal Leclerc BP450 97469 Saint-Denis Cedex

0262 974 400 | www.ravate.com

RCS Saint Denis de la Réunion : B 523 379 758

Ravate.com

Article 2 : Participation

Préalablement à toute participation au Jeu, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le présent règlement, en ce y compris son annexe, ne produira ses effets juridiques que si le Jeu est effectivement lancé.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant à La Réunion, et disposant d'un terminal connecté à internet fixe ou mobile et/ou de tout autre moyen indiqué en annexe (ci-après les « Supports »), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, du Groupe Ravate ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Le participant autorise toutes vérifications concernant notamment son identité, son domicile, son âge ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent automatiquement l'annulation de la participation au Jeu.

Nota Bene : Les joueurs sont informés de ces limites techniques et ne sauraient engager la responsabilité de la Société Organisatrice de ce fait.

Ravate.com

131 rue Maréchal Leclerc BP450 97469 Saint-Denis Cedex

0262 974 400 | www.ravate.com

RCS Saint Denis de la Réunion : B 523 379 758

Ravate.com

Article 3 : Principe et modalités du jeu

Le descriptif détaillé des principes et des modalités de participation au Jeu sont indiqués en annexe du présent règlement.

Si le participant a correctement validé sa participation, c'est-à-dire qu'il a rempli, dans les Délais Impartis (tel que ce terme est défini ci-après), les conditions cumulatives suivantes (ci-après la « Participation Effective ») :

- avoir suivi les instructions indiquées en annexe du présent règlement,
- avoir communiqué ses coordonnées, et ce consécutivement à la demande de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Les informations relatives à sa participation seront intégrées dans une base de données qui sera utilisée lors du tirage au sort.

Pour les besoins du présent règlement et de son annexe, le terme « Délais Impartis » désigne les délais correspondant à la durée, propre à chaque Support, durant laquelle la participation au Jeu est autorisée. Les Délais Impartis, associés à chacun des Supports, sont fixés en annexe du présent règlement et/ou précisés directement sur les Supports de Jeu.

Toute participation sur papier libre, sous toute autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que ceux proposés en annexe du présent règlement ne pourra être prise en compte.

Tout mode de participation automatisé est également interdit.

Chaque participation à une Session du Jeu correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

De convention expresse avec les participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont seule force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des gagnants.

Sauf stipulation contraire prévue en annexe du présent règlement, en cas de participations multiples (soit sur le même Support, soit sur des Supports différents) au Jeu, seule la première Participation Effective, quel que soit le Support, telle qu'enregistrée par les systèmes informatiques susvisés, sera retenue pour le tirage au sort, ce que chaque participant accepte expressément.

Ravate.com

131 rue Maréchal Leclerc BP450 97469 Saint-Denis Cedex

0262 974 400 | www.ravate.com

RCS Saint Denis de la Réunion : B 523 379 758

Article 4 : Résultats & gagnants

Le(s) gagnant(s) du Jeu sera(ont) désigné(s) par la méthode indiquée en annexe du présent règlement. Les périodes des tirages au sort sont également indiquées en annexe du présent règlement.

En contrepartie du bénéfice de sa dotation, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, prénom, ville et photo - en ce compris sous la forme de captation sonore ou vidéo - dans toutes manifestations publi-promotionnelles, sur les services de communication au public en ligne édités par la Société Organisatrice ou ses partenaires, pendant toute la période d'utilisation effective de ces services, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

Pour les jeux à « Tirage au sort »

Le participant tiré au sort est informé qu'il sera contacté par téléphone et/ou email aux coordonnées qu'il aura saisies lors de sa participation. Il ne sera adressé aucun message aux perdants, leur indiquant qu'ils n'ont pas été tirés au sort.

Le bénéfice de la dotation sera définitivement perdu dans les cas suivants :

- si la Société Organisatrice ne parvenait pas à prendre contact avec le gagnant dans un délai de 72h après le tirage au sort ;
ou
- s'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, le gagnant déclare refuser la dotation.

En cas de réalisation d'un des événements susvisés, le participant désigné par le tirage au sort ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède. La Société Organisatrice se réserve alors la possibilité de contacter un ou d'autres participants tirés au sort dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui (ceux)-ci rempli(ssen)t l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme gagnant.

Ravate.com

Pour les jeux « Instant gagnant » ou « jeux 100% gagnant »

L'ensemble des participants se verra informé immédiatement d'un gain ou non. Les lots mis en jeu seront octroyés par le biais d'un algorithme aléatoire et d'une probabilité de gains variant en fonction de la durée du Jeu, du nombre de lots mis en jeu, du nombre de participants. Le(s) gagnant(s) du Jeu sera(ont) informé(s) immédiatement à l'issue de leur participation au jeu. Les périodes de jeu sont indiquées en annexe du présent règlement.

Le participant, qu'il soit gagnant ou non, est informé à l'issue de sa participation et sera contacté par téléphone et/ou email aux coordonnées qu'il aura saisi lors de sa participation. Il ne sera adressé aucun autre message que celui délivré à l'issue de la participation aux perdants, leur indiquant qu'ils n'ont perçu aucun gain.

Le bénéfice de la dotation sera définitivement perdu dans les cas suivants :

- si la Société Organisatrice ne parvenait pas à prendre contact avec un gagnant dans un délai de 30 jours après la fin de la période du Jeu ;
ou
- s'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, le gagnant déclare refuser la dotation.

En cas de réalisation d'un des événements susvisés, le participant désigné de manière aléatoire ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède. La Société Organisatrice se réserve alors la possibilité de contacter un ou d'autres participants désignés gagnants aléatoirement dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui (ceux)-ci rempli(ssen)t l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme gagnant.

Ravate.com

131 rue Maréchal Leclerc BP450 97469 Saint-Denis Cedex

0262 974 400 | www.ravate.com

RCS Saint Denis de la Réunion : B 523 379 758

Article 5 : Dotations

Le descriptif détaillé des dotations est indiqué en annexe du présent règlement.

Les dotations seront mises à disposition auprès des gagnants uniquement, qui devront les retirer à l'adresse qui leur sera indiquée. Si les gagnants entendent se faire livrer leurs dotations, ils devront assumer les frais de livraisons. La livraison s'effectuera exclusivement à l'adresse indiquée lors de la prise de contact.

Les mineurs sont exclus de tout bénéfice de dotations.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées en annexe. Aucun changement (de date, de lots...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être proposé par la Société Organisatrice. Les dotations ne pourront donc être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière (à savoir la valeur en espèces du lot attribué). Le cas échéant, la date d'utilisation des dotations sera communiquée lors de leur délivrance.

Nonobstant ce qui précède, la Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer les dotations par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Il est rappelé que l'obligation de la Société Organisatrice consiste uniquement en la mise à disposition des lots. Par conséquent, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations - notamment les frais de livraison, frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, immatriculation, carte grise etc. -, resteront à la charge des gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

En outre, si les dotations consistent en un voyage et/ou séjour hors de France, les gagnants feront seuls leur affaire de satisfaire à toutes les conditions sanitaires, douanières et réglementaires de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger.

Les dotations seront mises à disposition, selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice, et ce dans les meilleurs délais suivant la diffusion des résultats et la détermination des gagnants.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de remise des dotations aux gagnants ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leurs dotations pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. Dans le cas où les dotations ne pourraient être adressées par voie postale, leurs modalités de retrait seront précisées aux gagnants par tout moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

Ravate.com

S'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, le gagnant n'arrive pas à entrer en possession de la dotation, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, et ce dans un délai de deux (2) mois suivant la date de prise de contact, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 5 du présent règlement.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que les gagnants acceptent expressément.

Ravate.com

131 rue Maréchal Leclerc BP450 97469 Saint-Denis Cedex

0262 974 400 | www.ravate.com

RCS Saint Denis de la Réunion : B 523 379 758

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants pourront obtenir le remboursement des seuls frais de communication occasionnés par leur participation spécifique au Jeu ainsi que des frais d'affranchissement ou de photocopies, afférents aux demandes de remboursement, sous réserve des conditions citées dans le présent règlement.

À la demande écrite de chaque participant, les frais susvisés engagés pour sa participation au Jeu seront remboursés sur la base du montant indiqué sur la facture ou le relevé de consommation détaillé, en ce compris les éventuels surcoûts facturés.

Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant grâce à ce type d'abonnement (tels que notamment Internet illimité, SMS illimités) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement auxdits services est contracté par le participant pour son usage en général et que le fait de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Pour être traitée, la demande devra impérativement comporter les documents suivants et être conforme aux conditions décrites ci-après :

- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal) complet (faisant notamment apparaître le code IBAN et le n° BIC) au nom du titulaire de la (des) ligne(s) téléphonique(s) utilisée(s) pour participer au Jeu.
- La copie des pages suivantes de la facture ou du relevé de consommation détaillé(*) selon le Support utilisé pour participer au Jeu :
 - la page faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire de la ligne téléphonique et/ou de l'accès internet (nom, prénom et adresse postale complète) ainsi que le numéro de téléphone attribué (**);
 - uniquement la ou les page(s) de la facture ou du relevé détaillé faisant apparaître les opérations relatives à la participation au Jeu (les pages de la facture détaillée ne comportant pas d'opération relative au Jeu ne doivent pas être envoyées. Chacune des opérations relatives au Jeu pour lesquels le remboursement est demandé devra avoir été clairement identifié (par exemple en surlignant). Devront également apparaître sur ces pages la date et heure de chaque opération de jeu ainsi que le montant facturé par l'opérateur de paiement ;

(*) Pour internet+, le suivi de consommation est consultable, quel que soit l'opérateur, à l'adresse suivante : <https://www.surmafature.fr/>

Ravate.com

Si le relevé détaillé n'est pas délivré gratuitement par l'opérateur de communications électroniques, le coût de la facture détaillée jointe à la demande de remboursement pourra également être remboursé sur demande, sur simple présentation de la mention claire et apparente du coût dudit relevé sur la facture de l'opérateur.

Si la(les) participation(s) a(ont) été effectuée(s) depuis un téléphone mobile équipé d'une carte prépayée ou d'une télé-recharge, il est demandé aux participants de se rapprocher de leur opérateur aux fins d'obtenir un relevé de consommation des communications faisant apparaître impérativement le numéro de ligne téléphonique mobile, les coordonnées (nom, prénom et adresse postale complète) du titulaire de la ligne si elles sont disponibles, les opérations enregistrées pour participer au Jeu, les dates et heures de participation, le prix de la communication. Il est précisé que les opérateurs proposent généralement ce service à partir de leur portail internet.

(**) Si la 1ère page de la facture détaillée n'indique pas les coordonnées complètes du titulaire de la ligne téléphonique et/ou de l'accès internet et/ou de l'offre TV par internet (nom, prénom et adresse postale complète), le participant doit envoyer la(les) page(s) du contrat conclu avec l'opérateur de communications électroniques faisant apparaître lesdites informations.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la date de participation au Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

Remboursement de jeu

À l'attention du service marketing Ravate.com

SARL ECOMRUN

131 rue Maréchal Leclerc

BP450 97469 SAINT DENIS Cedex

Toute demande de remboursement n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listés au présent règlement, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne faisant pas apparaître de manière distincte les communications dont le remboursement est demandé ou ne respectant pas les conditions de forme ci-dessus, sera automatiquement rejetée.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) à six (6) mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

Ravate.com

131 rue Maréchal Leclerc BP450 97469 Saint-Denis Cedex

0262 974 400 | www.ravate.com

RCS Saint Denis de la Réunion : B 523 379 758

Ravate.com

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation seront remboursés, sur une base de 0,05 €TTC (cinq centimes d'euros) par page (étant entendu qu'une photocopie recto-verso est considérée comme une seule page), sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement (par exemple photocopies de factures détaillées sur lesquelles il n'y a aucune opération liée à la participation au Jeu) ne seront pas remboursés.

Les frais postaux - engagés pour un affranchissement suffisant à la réception de la demande de remboursement des frais de participation ou de la demande de consultation des modalités de remboursement - seront remboursés au tarif économique (« Tarifs Lettre verte ») en vigueur, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Article 7 : Accès au règlement du jeu

Le règlement du jeu est disponible gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur les supports suivants :

- le site internet de la Société Organisatrice ;
- le(s) Support(s) de Jeu

Ravate.com

131 rue Maréchal Leclerc BP450 97469 Saint-Denis Cedex

0262 974 400 | www.ravate.com

RCS Saint Denis de la Réunion : B 523 379 758

Article 8 : Responsabilité

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à la Société Organisatrice ou à ses prestataires ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques; aux systèmes informatiques; à une coupure de courant électrique ; à l'environnement logique ou matériel du Jeu ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; ...

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

Ravate.com

Article 9 : Données personnelles

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées directement par la Société Organisatrice ou via ses prestataires techniques et sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du(des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(des) dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante en précisant le nom du Jeu :

- par email : dpo@ravate.com
- par voie postale :

Groupe Ravate
"À l'attention du DPO"
131, rue Maréchal LECLERC
97400 SAINT-DENIS

Les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant le tirage du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Enfin, et à toutes fins utiles, tous les détails relatifs à la politique de la Société en matière de collecte et de traitement des données est accessible à l'adresse suivante :

- <https://www.ravate.com/content/11-donnees-personnelles>

Ravate.com

131 rue Maréchal Leclerc BP450 97469 Saint-Denis Cedex
0262 974 400 | www.ravate.com
RCS Saint Denis de la Réunion : B 523 379 758

Ravate.com

Article 10 : Décision des organisateurs

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu ou des participations au Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si la Société Organisatrice ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) gagnée(s).

La Société Organisatrice se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement, notamment frauduleuses ou manifestement abusives qui pourraient lui être adressées.

Ravate.com

131 rue Maréchal Leclerc BP450 97469 Saint-Denis Cedex

0262 974 400 | www.ravate.com

RCS Saint Denis de la Réunion : B 523 379 758

Ravate.com

Article 11 : Dispositions diverses

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu incriminé, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse suivante :

Contestation de jeu

À l'attention du service marketing Ravate.com

SARL ECOMRUN
131 rue Maréchal Leclerc
BP450 97469 SAINT DENIS Cedex

Ravate.com

131 rue Maréchal Leclerc BP450 97469 Saint-Denis Cedex

0262 974 400 | www.ravate.com

RCS Saint Denis de la Réunion : B 523 379 758

Annexe

Jeu-concours Ravate.com – Un nouvel été

Article 1 : Objet

L'objet de la présente annexe est de définir le principe et les modalités de participation au Jeu intitulé «Jeu-concours Ravate.com – Un nouvel été» (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Participation

Le Jeu est constitué d'une ou plusieurs Sessions dont les Supports, les dates et horaires sont détaillés au sein de la présente annexe.

Dans le prolongement de leur participation à une Session, les joueurs pourront être invités, sur certains Supports, à participer à des Sessions complémentaires, selon les modalités fixées au sein de la présente annexe et/ou directement sur lesdits Supports.

Article 3 : Principe de jeu

Dans le cadre d'un jeu doté, la Société Organisatrice peut demander au joueur de communiquer ses coordonnées. Le joueur doit alors indiquer son identité, son numéro de téléphone et son email selon les instructions indiquées sur les Supports, et ce, consécutivement à la demande de la Société Organisatrice, afin de compléter sa participation et de valider son inscription au Jeu.

Le principe du Jeu est le suivant :

- se rendre sur la page de jeu-concours en suivant les instructions indiquées sur les Supports ;
- renseigner ses coordonnées pour pouvoir participer ;
- suivre les instructions indiquées à toutes les étapes du Jeu ;

Selon le Support utilisé, la participation peut s'effectuer :

- via le lien disponible sur le catalogue du 19/01/2026 au 28/02/2026 ;
- en utilisant un lien web transmis par les réseaux sociaux ou directement accessible sur le site internet de la Société Organisatrice, de ses partenaires ou prestataires.

Nonobstant ce qui précède, des modalités particulières pourront être précisées sur les Supports.

Ravate.com

Article 4 : Descriptif des sessions de jeu et modalités d'accès et de participation

Dates de la session	Jeu-concours du 19 janvier au 28 février 2026
Supports	Jeu-concours en ligne accessible depuis internet : <ul style="list-style-type: none">• https://qrise.fr/app/concours/766d3336-5072-4795-a5ce-f64cc8d11c45
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none">• Disposer d'un compte client Ravate.com actif• Avoir dépensé plus de 200€ en une ou plusieurs commandes partiellement ou intégralement composées de produits de la catégorie jardin du 19/01/2026 au 28/02/2026.
Tirage au sort	Tirage au sort parmi tous les participants éligibles qui ont rempli le formulaire qui aura lieu dans la matinée du 02/03/2026.
Nombre de gagnant(s) / dotation(s)	Un (1) gagnant remporte : <ul style="list-style-type: none">• 1 robot de piscine Maytronics E35 d'une valeur commerciale de 1119.00€ (mille cents dix-neuf euros)

Ravate.com

131 rue Maréchal Leclerc BP450 97469 Saint-Denis Cedex

0262 974 400 | www.ravate.com

RCS Saint Denis de la Réunion : B 523 379 758